

**DEPARTEMENT DE
L'HERAULT
CANTON DE MEZE
COMMUNE DE POUSSAN**

**COMPTE RENDU DE LA REUNION PUBLIQUE
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**LUNDI 29 AVRIL 2013 À 18H30
CONVOCATION DU 22 AVRIL 2013**

PRESENTS : J. ADGE, J. BOUSQUET, Y. PUGLISI, P. MARIEZ, G. RIVE, S. CUCULIERE, G. NATTA, P. GIUGLEUR, J. TABARIES, E. BOUSQUET, M. NEGRE, J. L. LAFON, J. M. VICENS, M. BERNABEU, V. FERRER, M. ARRIGO, F. SANCHEZ, D. NESPOULOUS, B. BORDENAVE, G. STORM

POUVOIRS : H. DE FALCO à Y. PUGLISI
 B. FERRAIOLO à G. NATTA
 I. ALIBERT à V. FERRER
 C. FORNES à M. BERNABEU

ABSENTS EXCUSES : N. DAVOISNE, L. MATHIEU, L. KERBIGUET, P. CROS, G. CLADERA

Secrétaire de séance : Pierre MARIEZ

Compte rendu du conseil municipal du 11 mars 2013 :

POUR : 21

ABSTENTION : 3

Décision du Maire :

- Contrat avec la Petite Planète : Voir le seuil de 90 000 € du code des marchés publics et communiquer le coût pour 2012.
- Le groupe minoritaire demande à être associée aux prochaines réunions sur la circulade en particulier.

Monsieur le maire informe qu'ils seront convoqués pour l'appel d'offres des travaux sur la circulade.

Monsieur NATTA rajoute que quand on utilise une procédure adaptée, la commission n'a pas à être convoquée, sauf de façon informelle.

NOTE DE SYNTHESE N° 1 : Personnel communal - promotion

Monsieur le maire rappelle que comme chaque année, il a été procédé à l'examen des tableaux annuels d'avancement de grade. Plusieurs agents dans les filières administrative, technique et scolaire sont concernés par cette promotion.

Pour mémoire, il rappelle que par délibération en date du 29 mars 2007 le conseil municipal a fixé à 100% les ratios d'avancement de grade pour l'ensemble des cadres d'emploi de chaque filière.

En conséquence, je vous propose de procéder à la création d'un poste de responsable du service technique, en privilégiant la promotion interne ainsi que celui d'un rédacteur territorial dans la filière administrative.

Par promotion :

- 4 postes d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe
- 3 postes d'ATSEM principal 2^{ème} classe
- 1 poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe

Postes supplémentaires :

- 1 poste de rédacteur territorial
- 1 poste de responsable du service technique
- 1 poste de gardien de police municipale

Et de ce fait à la suppression des postes suivants :

- 4 postes d'adjoint administratif 1^{ère} classe
- 3 postes d'ATSEM 1^{ère} classe
- 1 poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe

Ces nominations nécessitent une mise à jour du tableau des effectifs.

Madame STORM émet une réserve quant à la gestion du personnel car le poste de responsable du service technique, s'il est obtenu par promotion interne, ne correspond pas au grade.

POUR : 24

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NOTE DE SYNTHÈSE N° 2 : Travaux de la circulade : Indemnisation des professionnels

Dans le cadre des travaux affectant le centre-ville et devant se dérouler sur les mois d'avril 2013 à février 2014, **Monsieur le maire** propose qu'une mission d'expertise financière des demandes d'indemnisation amiable des professionnels soit mise en place.

Il présente un contrat de mission pour se conformer aux dispositions du code de déontologie de la profession et en fixer les objectifs pour offrir aux commerçants, dont l'activité est susceptible d'être impactée par les travaux devant intervenir, une indemnité pour perte d'exploitation.

La mise en place d'une telle indemnisation nécessite :

- La création par le conseil municipal d'une commission d'indemnisation
- Définition par la commission du règlement d'indemnisation
- Création par la commission d'un dossier de demande d'indemnisation que devront renseigner les professionnels susceptibles d'être indemnisés
- Expertise financière des demandes reçues
- Délibérations de la commission et du conseil municipal fixant le montant de l'indemnité pour chaque professionnel ayant déposé une demande

Cette mission consiste à :

- L'assistance à la rédaction du règlement d'indemnisation
- L'assistance à la formation du dossier de demande d'indemnisation
- L'expertise financière des demandes reçues

Cette expertise financière comprend :

- La réception des dossiers et prise de connaissance de l'Entreprise
- Analyse financière
- Evaluation de l'indemnisation
- Restitution des conclusions

Conditions financières :

- Assistance à la rédaction du règlement : 1 600 € HT
- Assistance à la formalisation du dossier : 1 600 € HT
- Expertise financière d'une demande d'indemnisation : 2 000 € HT

Monsieur le Maire explique que la mairie fait appel à un organisme extérieur car le dossier est complexe et que nous n'avons pas les compétences pour analyser les bilans financiers sur 3 ans des commerces concernés. Cette indemnisation n'est pas obligatoire.

La mairie a fait le choix de lancer cette démarche et souhaite ne pas être « juge et partie ».

Monsieur BORDENAVE et Madame STORM pensent que le bureau d'experts aurait pu établir la rédaction du règlement et la formalisation du dossier.

Ils pensent que la mairie aurait pu traiter, suite à ces rédactions, les indemnisations car le coût de 2000 € pour l'expertise financière d'une demande d'indemnisation est très important.

POUR : 24

CONTRE : 00

ABSTENTIONS : 00

NOTE DE SYNTHESE N° 3 : Quartier des Horts : création de logements sociaux et de parkings

Monsieur le maire rappelle les délibérations du conseil municipal du 7 novembre et du 16 mai 2011 approuvant la création de parkings publics portant sur des terrains vacants situés à proximité du centre-ville, la construction de logements sociaux et de logements privés dans le quartier des Horts.

Il informe les élus que les biens sont à la vente.

Les biens concernés sont référenciés ci-après :

1. **Terrain de Monsieur FONDERE** cadastré section BH n° 59 d'une contenance de 20 ares 62 centiares situé au n° 2 de l'avenue d'Issanka. Ce terrain est en zone constructible, en zone UC 1 du POS avec un COS de 0,50. L'évaluation de France domaine est de 85 € le m².
2. **Propriété de Monsieur et Madame TRONCHARD**, cadastrée section BH n° 14,15, 16 et 20. La parcelle BH 16 d'une contenance de 560 m² abrite une maison de caractère élevée d'un étage sur rez-de-chaussée et d'une grange située au 27 rue des Horts. La bâtisse de type T7 construite en 1880 est composée au rez-de-chaussée d'une grande chambre, d'un séjour, d'un débarras. L'étage comprend une entrée salon, une cuisine séparée, un séjour et un salon, une pièce pouvant servir de chambre, une grande chambre, une salle de bains. La grange est accolée à la bâtisse. Les parcelles BH 14, 15 et 20 d'une superficie totale de 4106 m² sont en nature de terre, accessible depuis la rue des Horts et jouxtent la parcelle BH 16. La parcelle BH 16 est en zone U a2, absence de COS, les parcelles BH 14, 15 et 20 sont en zone UC du POS, COS de 0,50. L'évaluation de France domaine est de 625 000 €, soit :
 - Bâtiment 337 500 €
 - Terrains 287 500 €

Le conseil municipal doit délibérer sur l'intérêt pour la commune d'acquérir ces biens pour la construction de logements et la création de parkings à proximité du centre-ville.

Suite aux questions du groupe minoritaire, Monsieur le maire apporte quelques précisions :

- **Terrain de Monsieur FONDERE** : construction d'environ 15 habitations en habitat groupé et un parking communal
- **Propriété Mr et Mme TRONCHARD** : construction d'environ 16 habitations en habitat groupé et un parking communal

Madame NESPOULOUS dit que cela entraînera une augmentation de la circulation sur la rue des Horts.

Monsieur le maire répond que si ce n'est pas la mairie qui préempte, des lotisseurs privés se positionneront et feront beaucoup plus de logements.

Le conseil municipal souhaite dans l'avenir être consulté sur les projets concernant ces terrains car tout le monde est d'accord sur les perspectives présentées aujourd'hui.

POUR : 21

CONTRE : 00

ABSTENTION : 03

NOTE DE SYNTHÈSE N° 4 : Dénomination de voie

La dénomination des voies publiques est laissée au libre choix du conseil municipal. Lorsqu'une voie porte le nom d'une personne, le conseil municipal doit veiller à ce qu'un tel hommage ne soit décerné qu'à des personnalités qui se sont illustrées par des services rendus ou par leur contribution éminente au développement de la science, des arts ou des lettres et dont l'œuvre est à l'abri de toute polémique et se trouve classée dans l'opinion par l'épreuve du temps (Circulaire du ministère de l'Intérieur n° 557 du 10 décembre 1968).

Conformément aux permis de construire de maisons d'habitation dans le quartier des Horts, il est créé une nouvelle voie qui relie la rue des Horts et la rue des Horts prolongée.

Il convient de dénommer cette nouvelle voie ainsi que l'impasse attenante.

Monsieur le maire propose : « ***Rue et Impasse Jean DECOUX*** »

Par conséquent, il appartient au conseil municipal d'approuver cette proposition.

Madame NESPOULOUS pense que pour les secours, donner le même nom à une rue et à une impasse peut être une gêne.

POUR : 24

CONTRE : 00

ABSTENTION : 00

Fin de la séance à 19h20